

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-4-5

Séance du lundi 19 septembre
2022

PROPOSITION D'OCTROI DES AIDES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) GERE PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LA PERIODE 2022 AU TITRE DES CREDITS REACT-EU ET VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

ABSENT :

ADRIAN Daniel

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional et au Fonds social européen et le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 relatif au Fonds social européen, et les règlements d'exécutions pris pour leur application, VU le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),
- VU la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Départements en matière d'action sociale,
- VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CG/2014/63 du 8 décembre 2014 relative à la mise en œuvre par le Département de la programmation du Fonds Social Européen 2014-2020,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2016/493 du 3 octobre 2016 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen 2014 2016 et de proposition de conventionnement FSE pour la période 2017-2020,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 25 juin 2018 n° CD/2018/028 fixant les objectifs 2018-2021 du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion (PDEI),
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/343 du 15 octobre 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen pour la période 2017-2020,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/439 du 30 novembre 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale du Fonds Social Européen pour la période 2017-2020,

- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP-2021-6-5-7 du 31 mai 2021 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention globale du Fonds Social Européen pour la période 2017-2021 et modification par voie d'avenant des conventions individuelles FSE pour 2020 et 2021,
- VU la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention Globale de Fonds social européen,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-10-10-3 du 15 novembre 2019 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale 2017-2020,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-7-10-3 du 3 juillet 2020 relative à la proposition d'approbation d'un avenant à la convention de Subvention Globale 2017-2020,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-6-4-4 du 20 juin 2022 relative à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-4-4-3 du 4 avril 2022 relative aux avenants aux conventions de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 67 et 68 pour la période 2017-2022 au titre des crédits REACT-EU,
- VU la convention de Subvention Globale 2017-2020 signée entre l'État et le Département du Haut-Rhin en date du 13 février 2017 et les avenants n° 1, n° 2 et n° 3,
- Vu la convention de Subvention Globale 2017-2020 signée entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin en date du 10 mars 2017 et les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté lors de sa réunion en date du 13 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution de subventions du Fonds Social Européen (FSE) au titre du fonds REACT-EU, pour l'année 2022, en faveur des porteurs de projets externes à la collectivité, listés en annexe 1 de la présente délibération, à hauteur des montants individuels qui y sont indiqués pour un montant total de 4 511 524 €, répartis comme suit :

- 3 120 326 € au titre de la subvention globale du Bas-Rhin,
- 1 391 198 € au titre de la subvention globale du Haut-Rhin ;

- Approuve le versement d'une avance de 50 % du montant de l'aide accordée aux porteurs de projets figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

- Approuve, après contrôle, du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec le bénéficiaire ;

- Approuve l'attribution des crédits au titre de l'assistance technique liée à la gestion du fonds REACT-EU, pour 118 625,68 € pour le Bas-Rhin et pour 50 839,32 € pour le Haut-Rhin ;

- Approuve la conclusion de conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque bénéficiaire figurant en annexe 1 de la présente délibération selon le modèle de convention-type, validé par l'Etat et la Commission Européenne, joint en annexe 2 de la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer les conventions à conclure avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type jointe en annexe 2 de la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer la décision attributive des crédits d'assistance technique sur la base du modèle joint en annexe 3 de la présente délibération.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	P150O001	P150E07	T19	2478-65-65748-428	3 120 326 €
P150	P150O001	P150E06	T22	2478-65-65748-428	1 391 198 €

Les recettes, relatives au remboursement par l'Etat des subventions versées aux opérateurs externes, seront prévues sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P150	P150O001	P150E01	T02	3999 - 74 - 74771 - 428

Les recettes RH, remboursées par l'Etat au titre de l'assistance technique, seront prévues sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P021	P021O004	P021	T09	288 - 017 - 74771 - 051

Mme Anne TENENBAUM, en tant que membre du CA au sein du CIDFF du Bas-Rhin, M. Serge OEHLER, en tant que membre du CA au sein du CSC Victor Schœlcher, M. Bruno FUCHS, en tant que Président de Contact Plus et Mme Fatima JENN, en tant que membre du CA au sein de l'Association ALEOS, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité